

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Faculté des Métiers de l'Essonne, immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro 452 359 516, (ci-après la « FDME ») consent au Client, qui l'accepte, (ci-après le « Client »), une formation professionnelle.

1. Présentation

La FDME est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi au 3 chemin de la Grange Feu Louis 91000 Evry-Courcouronnes. La FDME propose des formations en alternance, qualifiantes ou diplômantes ainsi que des formations professionnelles de courte durée certifiantes ou non, en présentiel inter et intra entreprise, à distance en visio conférence ou par téléphone, en modules E-learning, ainsi que des formations blended associant à la fois le présentiel/distanciel/E-learning.

2. Objet

Les CGV s'appliquent aux offres de formation professionnelle proposées par la FDME et faisant l'objet d'une commande de la part du Client.

3. Modalités d'inscription

Le Client reconnaît que, préalablement à la signature du bulletin d'inscription complété, du devis signé, de la convention de formation complétée ou d'un bon de commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par la FDME, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de formation à ses besoins.

Le fait de passer commande emporte adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV et leur annexe, le Client se portant fort de leur respect par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie, par mail ou courrier, le bulletin d'inscription complété, le devis signé ou la convention de formation complétée ou d'un bon de commande.

Les CGV sont consultables en ligne sur le site internet <https://www.facmetiers91.fr> et peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de la FDME sans autre formalité que leur mise en ligne, seule la dernière version sera applicable, quelle que soit l'antériorité des relations entre la FDME et le Client.

4. Convention de formation

Pour chaque action de formation, une convention établie par la FDME est adressée en deux exemplaires au Client, dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise.

La convention de formation conclue avec le Client tient lieu de bon de commande, ferme et définitive. La FDME se réserve le droit de ne pas commencer la prestation avant réception de ce document.

La convention précise la prestation, le tarif, la période de formation, le lieu de la prestation ainsi que les modalités de contrôle des connaissances.

A l'issue de la Formation, la FDME adresse au Client une facture, la liste d'émargement, une attestation de participation et un certificat de réalisation.

5. Financement

Toutes les formations sont imputables au plan de formation de l'entreprise, sauf spécification précisée.

En cas de prise en charge, totale et/ou partielle d'une formation par un opérateur de compétence (ci-après « OPCO ») ou tout autre organisme tiers, il appartient au Client ou le cas échéant à la personne physique bénéficiaire de la Formation de :

- entreprendre une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription papier ou en ligne ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de subrogation de paiement par un organisme tiers et/ou un OPCO, la FDME procédera à l'envoi de la facture aux organismes concernés.

En cas de prise en charge partielle de l'OPCO ou de tout autre organisme tiers, le reliquat sera facturé directement au Client.

Dans le cas où (i) l'OPCO ou l'organisme tiers ne confirme pas la prise en charge financière de la formation et/ou (ii) que la FDME n'a pas reçu la prise en charge desdits organismes au premier jour de la formation, le coût de la formation sera supporté par le Client, lequel sera redevable de l'intégralité du prix de la formation.

6. Prix de vente

Les prix des formations sont indiqués en Euros net de taxes. Les frais de restauration ne sont pas inclus dans le prix de la formation.

7. Conditions de règlement

Le délai de règlement des sommes dues est de 30 jours à date de facture, par chèque ou virement bancaire.

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

En cas de retard de paiement, la FDME se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours et désactiver l'accès au(x) module(s) E-learning, sans préjudice de toute autre voie d'action. Cette suspension prendra effet le lendemain de la date de paiement prévue sur la facture et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire.

La FDME se réserve le droit de refuser toute inscription de la part d'un Client pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

8. Conditions de règlement spécifiques aux formations inter/intra entreprise – E-Learning

8.1 Formation interentreprises réalisées dans les locaux de la FDME :
Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, **comptant**, sans escompte à l'ordre de la FDME. Tous les prix sont indiqués net de taxes. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de l'OPCO.

8.2 Formation E-Learning et formation intra entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux de la FDME, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client :

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par la FDME. Sauf disposition contraire dans la proposition, **un acompte minimum de 30 % du coût total** de la formation sera versé par le Client, au moment de la commande, **comptant**, sans escompte, par chèque à l'ordre de la FDME ou par virement.

8.3 Formations en contrat de professionnalisation

Les conditions de règlement prévues à l'article 7 s'appliquent de plein droit aux formations en alternance.

9. Conditions d'annulation, modification ou report des formations professionnelles continues en inter ou intra entreprise

9.1 A l'initiative de la FDME :

La FDME se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation inter/intra, notamment lorsque le nombre de participants à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié et d'en informer le Client au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la formation. La FDME se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

Lorsque le report de la formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, la FDME procède au remboursement de la totalité des droits d'inscription à l'exclusion de tout autre coût.

9.2 A l'initiative de l'entreprise :

Le Client peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une formation inter/ intra ou E-Learning, sans frais, si la demande formulée par écrit parvient à la FDME au moins 10 jours ouvrés avant la date de la formation. L'annulation ou le report est effectif après confirmation par la FDME.

En cas d'annulation, la FDME facturera le Client selon les conditions suivantes :

- Annulation 10 jours ouvrés avant le début du stage, facturation de 10 % de la totalité du coût de la formation.
- Annulation 5 jours ouvrés avant le début du stage, facturation de 30 % de la totalité du coût de la formation.
- Annulation 2 jours ouvrés avant le début du stage, facturation de 100 % de la totalité du coût de la formation.

Les sommes versées par l'employeur à titre de dédit ne pourront être imputées sur le montant de la participation à la F.P.C. et seront assujetties à TVA à l'exception des collectivités territoriales qui, conformément aux règles établies par la comptabilité publique, règlent « après service ».

9.3 En cas d'absence pour raisons de santé justifiée par un certificat médical ou cas de force majeure dûment reconnue, le participant défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine session programmée.

9.4 En cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Client sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation.

- En application de la circulaire DGEFP, n° 2011-26 du 15/11/2011 portant sur les conséquences de la non réalisation partielle d'une convention de formation, toute heure de formation non suivie (sauf cas de force majeure imprévisible extérieure et irrésistible) ou heure de connexion e-learning non réalisée dans la période de réalisation stipulée dans la convention de formation sera facturée à l'entreprise, assujettie à la TVA et non imputable au plan de formation.
- Cette disposition exclut les cours particuliers et intra-entreprise de langues étrangères annulés au moins 48 heures avant pour des cours en présentiel et au moins 24 heures avant pour des cours à distance.

9.5 A l'exception des cours particuliers de langues étrangères, le Client peut demander le remplacement du participant, sans frais, jusqu'à la veille de la formation. La demande de remplacement doit parvenir par écrit à la FDME et comporter les noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient au Client de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs du participant défaillant avec ceux définis dans le programme de la formation.

10. Formations E-Learning

Le E-Learning consiste en la dispensation de formation à distance par l'utilisation de modules de formation dans un espace électronique sécurisé. Dans le cadre du E-learning, la FDME, à réception du bon de commande, consent au Client :

- L'ouverture de clés d'accès au service de la plateforme LMS, au profit du participant lui permettant d'accéder au(x) module(s) pendant une période de 6 à 12 mois à compter de l'accusé de réception de l'e-mail de confirmation d'accès, adressé par la FDME, période à l'issue de laquelle l'accès sera désactivé,
- Le droit d'accéder au(x) module(s) objet de la sélection opérée par le Client,
- Un test en amont de la formation, une qualification des besoins ainsi qu'un test de fin de parcours,
- Un reporting

10.1 Droit d'usage personnel

L'identifiant et le mot de passe d'accès à la plateforme numérique de formation, livrés par voie électronique au participant et, le cas échéant au Client, sont des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du Client/participant. A ce titre, ils ne peuvent être cédés, revendus ni partagés.

10.2 Prérequis techniques

Le Client s'assure de la compatibilité de ses outils avec la plateforme d'apprentissage en ligne (LMS) mise à disposition par la FDME. Le Client ne pourra pas se prévaloir, ultérieurement, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès au(x) module(s).

Le Client s'engage à informer la FDME dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique.

11. Formations en alternance en contrat de professionnalisation

Les dispositions du présent article concernent les formations diplômantes, certifiantes ou qualifiantes dispensées en alternance, en contrat de professionnalisation, prises en charge par les Opérateurs de compétences (OPCO).

11.1 Condition d'annulation des formations en alternance des contrats de professionnalisation

En cas d'annulation par le Client à moins de quinze jours ouvrés avant le début de la formation, l'indemnité de dédit est égale à 50% du montant total net de taxes du prix fixé dans la convention.

Moins d'une semaine avant le début de la formation, l'indemnité de dédit est égale à 75 % du montant total du prix net de taxes visé

Moins de 48 heures avant le début de la formation, l'indemnité de dédit est égale à 100% du montant total du prix net de taxes fixé.

11.2 Rupture anticipée du contrat de professionnalisation

En cas de rupture anticipée, d'interruption ou de suspension du contrat de professionnalisation en cours d'exécution, qu'elle que soit la cause et la durée restante d'application dudit contrat, le Client s'engage à informer la FDME dans les plus brefs délais.

La FDME procédera au calcul du coût de formation restant dû par le Client/Employeur, prorata temporis.

12. Exclusion des participants

Les participants à une formation en présentiel qui se tient dans les locaux de la FDME sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux de celle-ci.

En cas de comportement inapproprié de la part des préposés du Client ou des stagiaires individuels, la FDME pourra interdire l'accès au site à ces préposés et/ou stagiaires.

13. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution de la formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la formation, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par la FDME au Client.

14. Communication

La FDME est autorisée à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial et/ou les marques du Client et le cas échéant du groupe dont il fait partie, son logo, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire sans autorisation préalable du Client.

15. Cas de Force majeure

Les parties ne pourront être tenues pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil.

De convention entre les parties, sont considérés comme des cas de force majeure outre ceux habituellement retenus par la Jurisprudence des Tribunaux Français, grève, attentats, intempéries, épidémies, incendie et tous autres cas indépendants de la volonté des parties, empêchant le déroulement normal de la formation.

16. Utilisation des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel du bénéficiaire de la formation, collectées dans le cadre de la convention de formation signée avec la FDME, sont nécessaires à l'exécution de la prestation. Ces données sont utilisées pour la création de tous les documents relatifs à la formation. Elles sont destinées à la FDME, ainsi qu'éventuellement aux prestataires externes auxquels il est fait appel pour des opérations identifiées, qui sont eux-mêmes soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser lesdites données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

Les données à caractère personnel collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à la durée de la formation puis archivées selon les règles de conservation en vigueur.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, le bénéficiaire de la formation dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et d'effacement de ses données qu'il peut exercer par mail à l'adresse suivante dpd@fdme91.fr, en précisant son nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion des données personnelles, une réclamation peut être adressée au délégué à la protection des données personnelles de la FDME : dpd@fdme91.fr ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

17. Réclamations, compétence d'attribution

Toute réclamation du Client devra être formulée par écrit à la FDME qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

En cas de contestation ou d'un différend n'a pu être réglé à l'amiable ou via une médiation, le Tribunal de Commerce d'EVRY sera seul compétent pour régler le litige.